

Agriculteurs victimes des inondations : une prise en charge de vos cotisations



Pour soutenir les exploitants agricoles dont les cultures ont été fortement impactées, voire totalement détruites, par les inondations qui se sont produites dans plusieurs régions au cours de l'été dernier, les pouvoirs publics ont annoncé avoir débloqué une enveloppe de 8,4 millions d'euros. Cette enveloppe vient renforcer le dispositif, déjà existant, de prise en charge d'une partie des cotisations sociales des exploitants agricoles en difficulté.

Sont concernées, à hauteur d'un plafond annuel de 3 800 €, les cotisations personnelles d'assurance maladie, maternité et invalidité (Amexa), les cotisations d'assurance vieillesse (AVA, AVI), de prestations familiales, d'accidents du travail (Atexa) et de retraite complémentaire obligatoire (RCO) ainsi que la cotisation IJ Amexa.

En pratique : pour demander à bénéficier de cette aide, les agriculteurs sont invités à se rendre sur [le site de la Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#). Les conditions d'accès à l'aide et les modalités du dépôt de la demande pour en bénéficier y sont indiquées en détail.

[Communiqué du ministère de l'Agriculture du 4 novembre 2021](#)